

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 30,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	10 legr. dessus zéro.	55 degrés.	704 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
4 heures.	11 heu.	7 heu.	Dernier quart.		25
47 m.	57m.	9 15 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 30 avril 1840.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui, dans sa partie officielle, les pièces suivantes :

RAPPORT AU ROI.

Sire, une amnistie a signalé, il y a trois ans, le mariage de l'héritier de la couronne. Cédant aux inspirations et aux conseils d'une politique éclairée, V. M. voulut qu'un événement qui comblait les vœux de la France, en assurant la perpétuité de la dynastie de juillet, fût l'occasion d'un grand acte de clémence; elle rendit la liberté à tous les condamnés alors détenus dans les prisons de l'Etat pour crimes et délits politiques.

Le mariage de votre second fils, Sire, répand dans votre auguste famille une joie à laquelle la nation s'associe. V. M. désire qu'il devienne une nouvelle occasion de manifester sa royale clémence. Vos ministres se rendent avec empressement à ses ordres en lui proposant de compléter l'amnistie et de l'étendre à tous les individus condamnés pour crimes et délits politiques avant le 8 mai 1837, qu'ils soient ou non détenus dans les prisons de l'Etat.

Cette mesure effacera les dernières traces d'événements qui sont déjà loin de nous et dont rien aujourd'hui ne fait craindre le retour. La clémence sied au gouvernement de V. M.; elle l'honore sans l'affaiblir.

Un pouvoir qui a su pardonner acquiert le droit de se montrer inflexible quand sa générosité trouve des cœurs ingrats ou rebelles.

Je suis, etc.

VIVIEN, ministre de la justice.

ORDONNANCE DU ROI.

Art. 1^{er}. L'amnistie accordée par notre ordonnance du 8 mai 1837 est étendue à tous les individus condamnés, avant ladite ordonnance, pour crimes et délits politiques, qu'ils soient ou non détenus dans les prisons de l'Etat.

Art. 2. Notre garde-des-sceaux et notre ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Saint-Cloud, le 27 avril 1840. LOUIS-PHILIPPE.
Contresigné VIVIEN.

L'ordonnance ci-dessus complète ou plutôt semble compléter l'amnistie de 1837.

Il y a, selon nous, deux sortes d'amnistie : celle que l'on fait pour soi et celle que l'on fait pour les autres. Nous avons hier tracé la position des condamnés d'avril vis-à-vis du pouvoir, et si l'on veut se rappeler que ces condamnés sont un embarras pour la pairie et pour les préfets, on reconnaîtra que le complément d'amnistie sera utile seulement au pouvoir. La position des amnistiés sera régularisée sans doute; ils pourront faire tous actes de la vie civile; mais cette amnistie incomplète leur suscitera peut-être bien des tracasseries, en soumettant à la surveillance ceux que leur position exceptionnelle en exemptait.

Pour ne parler ici que des événements d'avril et des condamnations qui en ont été la suite, si le pouvoir voulait, comme le dit le ministre dans son rapport, en effacer les dernières traces, il fallait supprimer la peine de la surveillance qui continue à peser sur un grand nombre d'amnistiés et les réduit au plus déplorable état. C'est vainement que l'amnistie les a mis hors du Mont-Saint-Michel, ils traînent une triste existence de prison en prison, de ville en ville, expulsés des localités quand ils commencent à s'y créer une industrie, et soumis à toutes les tracasseries d'une police ombrageuse.

On leur donne verbalement des autorisations de séjour que l'on révoque souvent sans motifs, et l'on détruit ainsi en eux tout espoir de se fixer nulle part, de se faire un état, de vivre honorablement de leur travail.

Ces faits ont de la gravité, et nous engageons le *Siècle*, qui félicite aujourd'hui grandement le ministère d'un acte qui l'honore selon lui aux yeux du pays, à y réfléchir; quand il se sera rendu un compte exact de la position des amnistiés soumis à la surveillance, peut-être sera-t-il un peu moins disposé à trouver que cette mesure porte le caractère d'une confiance généreuse et absolue.

Il est facile de faire de pompeuses phrases sur la générosité et de mêler à cela l'Europe qui s'en soucie fort peu; il faut regarder de près et voir au fond des choses, avant de s'en faire l'apologiste.

Nous le répétons donc, l'amnistie n'est pas encore complète; elle fera à quelques-uns des amnistiés une position plus pénible que la position singulière dans laquelle ils se trouvaient il y a quelques jours, en les soumettant à une surveillance à laquelle on n'osait pas les soumettre dans la crainte de soulever la question du jugement. Voilà tout ce qu'elle produira.

AMNISTIE ÉTRANGÈRE.

L'empereur d'Autriche vient de compléter pour les habitants du royaume lombardo-vénitien l'amnistie qu'il avait accordée lors de son avènement. Cette mesure est dictée par une pensée de clémence dans la tyrannie, de consolation dans la misère.

L'empereur, ou plutôt le politique habile qui depuis si long-temps dirige les affaires, se garde bien d'accorder aux Italiens les institutions qu'ils demandent, et pour la conquête desquelles ils se sont insurgés; il repousse le

vœu général du pays; il refuse satisfaction à de légitimes désirs, et expose cette portion de l'Italie à des commotions plus ou moins éloignées, qui n'auraient pas lieu si les justes besoins d'affranchissement étaient peu à peu satisfaits. Mais au moins, dans cet aveugle maintien d'une situation dangereuse, d'un pouvoir despotique, l'empereur comprend-il la nécessité de rendre à leur patrie les hommes qui ont essayé de l'affranchir, qui l'ont crue assez forte pour briser le joug de l'étranger, assez énergique pour se constituer en nation indépendante, se donnant elle-même les lois qui la doivent régir, et préparant son bonheur par la liberté. Il refuse de satisfaire les vœux de tous, mais il se rend aux désirs de quelques-uns; il calme des maux partiels, met fin à des douleurs individuelles.

Bien qu'on déplore l'erreur du pouvoir autrichien qui ne comprend pas que le despotisme, tout éclairé et mitigé qu'il soit, ne saurait durer long-temps dans la situation actuelle des esprits, et qui ne voit pas que le rôle de l'Italie n'est pas fini, il faut pourtant le féliciter d'un acte de clémence appelé par nos mœurs; il faut lui savoir gré de mettre fin à des douleurs poignantes, à des malheurs bien accablants; il faut l'en féliciter, surtout si dans cette amnistie il n'y a point d'arrière-pensée, si elle doit s'exécuter franchement et sans restriction, si les cachots du Spielberg doivent s'ouvrir sans exception pour tous ceux qu'ils renferment, si la condition de demander l'autorisation de rentrer n'entraîne aucune démarche humiliante qui détruirait aussitôt le bienfait en ne permettant pas d'en profiter.

Cette amnistie de l'empereur, si elle est bien franche, pourra peut-être avoir quelque influence sur le duc de Modène et sur le pape, et déterminer ces deux souverains à mettre un peu de clémence dans leurs relations avec leurs sujets. Dans le duché de Modène, toute tentative d'affranchissement a été sévèrement réprimée, l'échafaud s'est dressé maintes fois, et ce petit état est celui qui a le plus souffert sous ce rapport. Dans les états de l'Eglise, le mensonge est venu se mêler à la tyrannie; des constitutions ont été promises; les populations ont été leurrées d'espérances menteuses aussi long-temps qu'on a pu redouter leurs tentatives, et ensuite promesses et espérances se sont évanouies quand les soldats de l'Autriche ont pu prêter assistance au gouvernement papal, quand on a vu la France abandonner la cause de la liberté à laquelle la prise d'Ancone semblait donner quelques chances de succès.

Mais il y a au nord de l'Italie un autre souverain qui a été plus cruel, plus que menteur pour ceux qui ont rêvé la liberté de leur patrie; le prince de Carignan, aujourd'hui roi de Piémont, a été, lui, un provocateur, un ami infidèle, un traître. Le prince de Carignan a conspiré avec les carbonari; il était leur chef, assistait à leurs ventes, prenait part à leurs travaux, marchait avec eux. Expliquons-nous : les carbonari travaillaient dans l'intérêt de la patrie qu'ils voulaient affranchir, le prince de Carignan travaillait dans le seul intérêt de son ambition personnelle; il avait été assez adroit pour rattacher à lui les seuls hommes qui eussent de l'énergie à dépenser au profit de l'indépendance.

Les projets des carbonari échouèrent. Les condamnations à mort furent nombreuses, et beaucoup durent se soustraire par la fuite à l'échafaud; leurs biens furent confisqués, et les malheureux traînaient à l'étranger des jours de misère. Du moins ceux-là pouvaient espérer que leurs malheurs ne seraient pas de longue durée, et cette espérance dut les soutenir; le prince de Carignan était sur les marches du trône, il pouvait y monter d'un jour à l'autre, et leur rappel, leur réintégration dans leurs biens ne leur paraissaient pas douteux à l'avènement de l'homme qui avait conspiré avec eux, qui n'avait pas partagé leurs dangers — les princes en courent rarement sous ce rapport — mais qui avait partagé leurs travaux et encouragé leurs espérances. Le prince de Carignan monta, en effet, sur le trône; mais les malheureux exilés restèrent sur la terre étrangère, les condamnations prononcées contre eux furent maintenues au mépris de toute pitié.

Depuis, quelques grâces partielles ont été accordées, mais avec une dureté qui en a diminué le prix. Des exilés ont pu rentrer dans leur patrie; mais il leur a fallu se soumettre à des formalités humiliantes, à des conditions si dures que beaucoup ont refusé de rien demander. Aujourd'hui il resté encore en France environ trois cents de ces exilés; quelque bienveillante qu'ait été pour eux l'hospitalité, ils regrettent leur patrie, leurs familles dont ils sont éloignés depuis si long-temps, leurs biens qu'on a mis sous le séquestre. Le roi de Piémont comprendra-t-il enfin que le temps est venu de faire une réparation tardive que l'humanité lui impose en même temps qu'une bonne politique le lui conseille? Sous ce dernier rapport, en effet, c'est se placer dans un état d'infériorité morale que de refuser aux Italiens du Piémont ce que l'empereur d'Autriche accorde aux Italiens du royaume lombardo-vénitien qui lui sert de frontière.

On nous adresse la lettre suivante :

La Croix-Rousse, le 29 avril 1840.

Monsieur le rédacteur,
Auriez-vous l'obligeance d'insérer dans votre journal les ob-

servations suivantes sur la répartition des produits du bal et des concerts donnés au profit des ouvriers sans travail?

Cette répartition, selon nous, n'a pas été entièrement faite dans l'esprit qui a conçu ces fêtes, et selon les intentions des personnes généreuses qui ont voulu y concourir dans le but de soulager l'infortune de nombreuses familles momentanément privées de travail. Voici le motif sur lequel reposent nos observations.

L'administration du bureau de bienfaisance de la Croix-Rousse n'a eu aucune part aux produits dont nous parlons; elle croyait cependant, comme cela a eu lieu en 1837, avoir le droit d'y participer dans une juste proportion. Il n'en a pas été ainsi; elle n'a rien pu obtenir. Ainsi cette administration déjà si pauvre en ressources, eu égard au nombre de malheureux qu'elle a à secourir, se trouve privée d'un revenu sur lequel elle était en droit de compter, attendu les causes qui ont motivé ces bals.

D'après cela, on pourrait adresser les questions suivantes : Les ouvriers de la Croix-Rousse ne sont-ils pas dans une position identique à ceux de la ville de Lyon? ne sont-ils pas liés aussi entièrement qu'eux à l'industrie lyonnaise? Peut-on penser que la masse de familles vivant exclusivement de l'industrie dont l'inactivité dure depuis bientôt six mois et la met dans une situation toujours de plus en plus déplorable puisse être divisée par localité, et que, sous la dénomination d'ouvriers sans travail, l'on ne comprenne pas ceux des communes suburbaines? Ces derniers sont cependant, comme leurs confrères ayant leur résidence dans Lyon, essentiellement ouvriers lyonnais, et ont droit aux secours que, par des moyens quelconques, la philanthropie et l'humanité de nos concitoyens savent toujours si bien créer.

La ville de la Croix-Rousse, dont la population n'est presque composée que d'ouvriers, est loin, par cela même, d'avoir les ressources nécessaires pour soulager efficacement les malheureux qui y sont, dans des moments de crise industrielle, toujours en très-grand nombre. Ainsi, soit que ces malheureux soient ouvriers lyonnais, soit qu'ils résident dans une ville dont la situation financière est peu prospère, nous pensons qu'ils ne peuvent être mis en dehors de ceux des ouvriers auxquels la bienfaisance publique a eu l'intention de venir en aide dans ces moments difficiles.

Nous croyons ne pas devoir insister davantage sur l'identité de position des ouvriers lyonnais des différentes localités et sur l'égalité sollicitée qu'ils doivent inspirer, pensant que la justesse de nos observations sera sentie et que, dans des circonstances analogues, les répartitions seront mieux généralisées.

Recevez, Monsieur le rédacteur, nos respectueuses salutations.

Les membres du bureau de bienfaisance de la Croix-Rousse,

DUFOUR, MIRABEL, MARTINON, COLLON, AUBERTHIER, MILLERON, BONNAND, MOREL, FLANDRIN, BOUVARD.

Les réclamations contenues dans la lettre que l'on vient de lire nous paraissent empreintes d'un caractère de justice, et prouvent avec évidence la mauvaise organisation de la bienfaisance publique. On aura beau élever des barrières entre Lyon et la Croix-Rousse, Vaise et la Guillotière, on n'empêchera pas que ces quatre communes, groupées ensemble et liées de telle façon que la même barrière est l'entrée de l'une et la sortie de l'autre, on n'empêchera pas qu'elles soient habitées par la même population, ayant les mêmes besoins, la même industrie. Si l'administration municipale y est divisée, ce n'est pas une raison pour que l'administration de bienfaisance ait les mêmes démarcations. Tous les hommes sont frères, et les malheureux plus encore que les autres. Les ouvriers choisissent les quartiers où les loyers et les subsistances coûtent le moins; mais quand la bienfaisance donne, elle ne s'inquiète pas du quartier; elle ne donne pas pour l'un et non pour l'autre, elle donne pour tous.

Nous croyons donc qu'il faut organiser autrement les bureaux de bienfaisance, et qu'en attendant cette organisation le bureau de la Croix-Rousse est fondé à demander sa part du produit du bal de l'Hôtel-de-Ville. Quant aux concerts donnés dans la salle du Musée par les soins de la mairie, quelque brillants qu'ils aient été, quelque beau spectacle que l'arrangement de la salle ait offert aux regards, on s'accorde généralement à dire qu'ils n'ont rien produit, que les frais se sont élevés aussi haut que les recettes.

Nous avons provoqué un compte-rendu, on est resté sourd; nous n'avons pas insisté parce que nous avions l'espérance qu'on donnerait en plein jour un troisième concert qui, ne nécessitant presque aucuns frais, pourrait être fructueux. Nous ignorons ce qu'on a l'intention de faire; l'administration devrait bien dire enfin ses intentions, si toutefois elle a songé à en avoir.

Le résultat des concerts du Musée nous semble démontrer la nécessité d'avoir à Lyon une salle de concert, où il ne faille pas dépenser dix mille francs chaque fois qu'on voudra faire une solennité au profit des pauvres.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

Notre correspondant parle de l'ordre donné aux bâtiments britanniques pour capturer les navires napolitains, et ne dit rien sur les prises qui auraient été déjà faites. D'autre part, nous avons vu deux lettres, dont l'une, écrite par un personnage haut placé, porte que jusqu'au 21 les Anglais n'avaient fait autre chose que visiter quelques navires sous pavillon napolitain, sans apporter aucun autre empêchement à leur navigation.

Dépendant le commandant du paquebot-poste *le Sésostrie*, arrivé vendredi soir à Marseille, et celui du bateau à vapeur *le Vautour*, revenu de Naples, où il avait porté des dépêches

du gouvernement, ont déclaré avoir vu faire des prises. Le dernier porte à 5 le nombre de celles qui ont été faites devant lui par une frégate anglaise. Au surplus, l'ordre une fois donné, l'exécution ne pouvait se faire attendre. Si elle n'a pas commencé sérieusement, c'est peut-être que les Anglais eussent été fort embarrassés de leurs prises, car l'amiral Stopford n'a d'abord envoyé devant Naples que le vaisseau le *Bellerophon*, le brick le *Jaseur* et le bateau à vapeur l'*Hydra*. A la date du 18 avril, cet amiral était encore à Malte; en avons la preuve par une lettre particulière. La personne qui l'a écrite semble ne pas prendre l'affaire au sérieux; mais elle ignorait sans doute que l'Angleterre demandait l'occupation de Syracuse, c'est-à-dire la cession d'un des royaumes de Ferdinand. En faisant une proposition qui en d'autres temps eût soulevé l'Europe contre elle, l'Angleterre doit être décidée à la soutenir, et ce n'est pas M. Thiers qui l'en empêchera.

(Correspondance particulière du Censeur.)

AFRIQUE FRANÇAISE.

ALGER, le 18 avril. — Il paraît que le ministère avait envoyé au maréchal Valée l'ordre de ne pas faire l'expédition contre Dellys jusqu'après l'arrivée des princes, afin de fournir à ceux-ci l'occasion d'être mentionnés dans un premier bulletin. Le maréchal s'était soumis à cet ordre qui l'avait vivement contrarié, parce que son projet était de confier à M. de Salles, son gendre, le commandement de cette petite expédition. Hier donc, en accompagnant les princes à Bouffarick, le gouverneur amena la conversation sur l'expédition de Dellys; il dit à M. le duc d'Orléans, qui manifestait l'intention de la commander, qu'il suffisait d'un colonel et même d'un chef de bataillon pour s'emparer de ce petit port. « Dans ce cas, dit le prince, pourquoi mon frère n'irait-il pas? » Cette conversation se prolongea encore; mais le vieux maréchal ne céda pas, et il est probable que l'expédition de Dellys n'aura pas lieu.

Ce matin, après le débarquement et le départ pour le Fondouc des deux bataillons du 17^e léger que des paquebots ont ramenés de Cherchel, le maréchal est parti conduisant vers l'est une forte colonne de troupes; on a cru d'abord qu'il allait à Dellys, mais il paraît certain qu'il se bornera à pousser une reconnaissance jusqu'aux tribus voisines du camp du Fondouc qui font souvent irruption dans la plaine.

Une cruelle maladie ayant fait invasion dans le camp de l'Arba et emportant une vingtaine d'hommes par jour, le maréchal, sur le rapport des médecins, a ordonné d'évacuer ce camp. A cet effet, on vient d'expédier un grand nombre de charriots pour la Maison-Carrée, et demain on procédera à cette opération sous la protection des troupes que le maréchal avait amenées au Fondouc.

Il est arrivé ce soir, à six heures, plus de cent cinquante charriots d'artillerie et une quarantaine de charrettes chargés des débris du camp de l'Arba. Ce matériel encombre la place du Gouvernement. On a mis le feu aux baraques des colons qui ne sont pas allés les enlever. Au départ des troupes, il ne restait à l'Arba qu'une maison en pierres bâtie par un boulanger et que les Arabes ont sans doute démolie. Au retour de la colonne, le 58^e qui formait l'arrière-garde a été inquiété par les Arabes qui sont enhardis par cet abandon d'un camp. Plusieurs colons et des marchands qui s'étaient établis dans les environs de l'Arba se trouvent à peu près ruinés par l'évacuation de ce poste.

Ce matin, le maréchal, accompagné du colonel de Salles, son gendre, est parti dans une voiture traînée par quatre chevaux d'artillerie et escortée par une cinquantaine de gendarmes. Il va rejoindre les princes à Bouffarick. Les officiers belges et autres étrangers sont aussi partis. L'expédition se mettra en marche le 27 irrévocablement.

Nous avons maintenant sur rade 6 bateaux à vapeur, 1 brick, 1 corvette et 2 chebecs.

CAMP DE BOUFFARICK, le 24 avril. — M. le duc d'Orléans est ici depuis six jours; il s'occupe avec une grande activité de l'organisation de sa division. Le 19, il a passé en revue les troupes qui se trouvent réunies ici au nombre de près de 2,000, et il a été très-satisfait de leur bonne tenue. Les soldats brûlent d'impatience de combattre les Arabes; ils sont animés du meilleur esprit.

Nous avons maintenant ici et à Blidah les 23^e et 24^e de ligne, le 2^e léger, les tirailleurs de Vincennes, une partie des 3^e léger et 58^e de ligne, 6 escadrons de cavalerie. On attend demain les zouaves, et après-demain M. le duc d'Orléans passera la grande revue de départ de sa division en présence du maréchal et de plusieurs généraux. Il est probable que le 27 nous bivouaquerons au col de Teniah; nous traînerons avec nous un matériel tel qu'il sera difficile de faire plus de quatre ou cinq lieues par jour.

Abd-el-Kader a, dit-on, avec lui 20,000 hommes; il doit nous attendre au-dessus de Blidah: c'est là que nous aurons la première affaire si l'ennemi ne s'enfuit pas à notre approche.

Le 28, l'armée occupera Medeah où nous laisserons une garnison. Nous espérons célébrer la fête du roi à Miliana. De là où irons-nous? c'est le secret du maréchal.

Le camp de l'Arba a été évacué. Les Arabes sont aussitôt partis en masse sur ce point. Abd-el-Kader y était, à ce qu'on dit, et un officier aurait lâché sur lui trois ou quatre coups de fusil sans l'atteindre. Il est vrai que la distance était de cinq cents pas.

Je ne crois pas que nos soldats soient disposés à faire quartier aux Arabes, et probablement nous ne ramènerons pas beaucoup de prisonniers.

Chronique Lyonnaise.

Le cours de M. Quinet n'aura pas lieu samedi prochain; nous annoncerons sa reprise à nos lecteurs.

Un événement déplorable est arrivé mardi à quatre heures sur le chemin de fer de Saint-Etienne. Le nommé Félix Bussardon, ouvrier aux mines, cheminait sur la voie de remonte près de Château-Neuf, lorsqu'une machine arrivait avec un convoi attira son attention; il se retourna, se plaça sur la voie de descente, regardant monter le convoi. En même temps arrivait un convoi de wagons sur la voie de descente; le wagonnier cria vainement à Bussardon de prendre garde et lui jeta des morceaux de charbon pour l'avertir, celui-ci n'entendit pas et n'aperçut le convoi que lorsqu'il était déjà trop tard; le malheureux a été tué sur le coup.

Le même jour 1,495 wagons ont sillonné les deux voies, soit à la montée, soit à la descente.

La maison Larat, Mille et Co, quai Saint-Clair, propriétaire du service des courriers pour Chambéry, Aix-les-Bains, Turin et l'Italie, vient d'ouvrir une souscription en faveur des incendiés de Sallanches.

Les bureaux sont ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

— Les dernières nouvelles de Sallanches nous en apportent une bonne; c'est que les papiers de l'Hôtel-de-Ville, qu'on avait dit brûlés, ont été sauvés, et transportés à Saint-Martin.

Une soixantaine d'habitants manquent encore; ils gisent probablement sous les décombres. Quant aux individus inscrits pour la distribution de vivres, qui se fait tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures après midi, à Saint-Martin, on en compte 1,500; avant l'arrivée des commissaires du comité de souscription de Genève, ils ne recevaient qu'une demi-livre de pain; mais depuis il leur en est délivré une livre.

Baucoup de malades succombent. La commission de secours s'est occupée du placement des enfants restés orphelins; déjà plusieurs ont été envoyés dans des familles riches et charitables qui ont bien voulu s'en charger. Des plans sont déjà dressés pour la reconstruction de Sallanches; on attendait, pour prendre une détermination à cet égard, l'arrivée de l'ingénieur en chef de Turin. Le bourg ne sera pas reconstruit sur l'ancien emplacement, aujourd'hui couvert de ruines, et qu'il faudra beaucoup de temps pour déblayer.

— Le 19 avril, Joseph Bouvet travaillait à St-Aubin près Neuchâtel (Suisse), à l'exploitation de l'asphalte, et venait de mettre le feu à une mine qui ne partit pas immédiatement. Après avoir attendu quelques minutes, ce malheureux supposa que la mèche s'était éteinte et s'approcha imprudemment pour s'en assurer; mais, au moment où il se baissait, l'explosion eut lieu, et il fut atteint à la tête par les projections de plusieurs pierres dont l'une pénétra fort avant dans le front.

Le docteur Gaberel s'empressa de prodiguer ses soins au blessé, et après avoir posé le premier appareil, il fut décidé qu'on transporterait le malade à l'hôpital Poutalés. On plaça Bouvet dans un bateau qui se dirigea, à force de rames, vers Neuchâtel; mais les douleurs devinrent si atroces, que le blessé expira une demi-heure après son départ, et son corps fut ramené à son domicile, où sa femme et ses enfants étaient en proie au plus affreux désespoir.

— Un événement déplorable a eu lieu, ces jours derniers, au quartier des Chartreux, à Marseille, où une jeune femme s'est pendue à un arbre. On ignore encore les motifs qui ont poussé cette malheureuse à cet acte de désespoir.

— Les Marseillais connaissent tous, au moins de vue, ce pic arrondi qui s'élève au nord d'Aubagne, à quatre lieues de Marseille, et dont le nom celtique Garlaban signifie *vigie des Albiciens*. Ce pic est surmonté d'une croix colossale; quand on arrive sur le sommet de la montagne, au bas du pic de la *vigie albicienne*, on voit un énorme bloc de rocher affectant une forme quadrilatère, qu'un gourmand pourrait comparer à un pâté de Strasbourg. Ce bloc est tout-à-fait isolé, et l'on ne peut le gravir qu'avec quelque peine, par un rude et unique sentier. Une fois arrivé au pied de la croix qu'il supporte, on se trouve entouré d'un admirable panorama; l'œil parvient de collines en collines jusqu'au golfe de Marseille. Depuis quelques semaines un homme avait fait élection de domicile sur ce pic qui se coiffe assez souvent de nuages; il en descendait pour aller quêter du pain dans les fermes voisines, et revenait ensuite, comme saint Siméon Stylite, se percher sur sa colonne.

Ce genre de vie assez mystérieux, le choix d'une retraite aussi incommode et aussi solitaire, frappèrent les imaginations féminines, et quand le soir venait et que l'ombre de l'habitant de Garlaban passait devant la croix, les paysannes se signaient avec terreur, et les paysans remuaient la tête avec défiance. Quelques gendarmes de la brigade casernée à Aubagne voulurent voir de près cet ermite aérien et savoir pour quels motifs il s'était décidé à se loger si haut. Ces gendarmes s'approchèrent donc du pic et firent des signes à cet être mystérieux, qui, au lieu de venir au devant d'eux, fit les dispositions nécessaires pour soutenir un siège en règle; ce malheureux ramassa des pierres, roula sur les bords de l'abîme des quartiers de rocher et se mit en devoir de rendre impossible ou du moins très-dangereuse l'ascension de son pic. En effet, les pierres volèrent, les rochers roulèrent, dès que les gendarmes eurent fait mine de s'élancer sur le pic. L'un d'eux, qui reçut une pierre au-dessous de l'œil, eut la funeste idée de tirer sur l'ermite un coup de fusil chargé de petits plombs; les plombs entrèrent tous dans le crâne de cet homme qui tomba blessé à mort. Cette manière extrêmement condamnable avec laquelle le gendarme a agi dans cette circonstance, a excité dans Aubagne une indignation vive et méritée.

Le malheureux ainsi frappé fut transporté mourant dans une bastide, où avant d'expirer il ne put prononcer que ces mots: « Je suis de Toulon; ma pauvre femme! mes enfants! » On a trouvé sur son corps des cicatrices provenant de blessures faites avec des armes tranchantes. Jusqu'à présent un profond mystère couvre encore le nom et les antécédents de cet homme dont le genre de mort devrait peut-être donner lieu, à l'égard du gendarme, à une enquête judiciaire. (Sémaphore.)

EXÉCUTION D'ANNETTE DUFOUR.

Annette Dufour, condamnée, pour crime de parricide, à la peine capitale, dans la dernière session des assises du département de la Loire, a été exécutée mercredi sur la place de Saint-Haon-le-Châtel, sa ville natale, lieu de son crime. Une foule de curieux avait devancé le lugubre cortège.

La condamnée a marché d'un pas assuré jusqu'à la voiture où elle monta avec assez de fermeté. Elle avoua qu'elle avait bien mérité son sort comme complice du crime qui la faisait mourir; mais que c'était son beau-frère qui avait déchargé, sur son père, le fusil qu'elle était allée chercher chez un de ses voisins pour le lui remettre.

Arrivée à une demi-lieue environ de Saint-Haon, la vue du rideau verdoyant qui se déroulait sur le penchant des collines lui arracha un douloureux soupir et quelques mots vinrent mourir sur ses lèvres décolorées.

Un moment plus tard, apercevant le théâtre de son supplice: « Oh! mon Dieu! dit-elle, faut-il mourir? » Et elle laissa tomber sa tête sur son confesseur.

Bientôt on la revêtit d'une chemise blanche; sa tête fut convertie du long voile noir des parricides. Elle part à pied pour se rendre au lieu de l'exécution, monte seule l'escalier, soutenue par son confesseur; elle prie et, d'une voix assez forte et bien accentuée, dit: *Je demande pardon à Dieu et aux hommes de tous les crimes que j'ai commis...* Une seconde après, la justice humaine était satisfaite.

Paris, 28 avril 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* publie la note suivante:

« L'amnistie du 8 mai 1837 n'a pu être appliquée à un certain nombre d'individus condamnés par les cours d'assises de l'Ouest, qui avaient agi sous l'influence plus ou moins directe des désordres dont cette partie du royaume a été le théâtre en 1832, mais qui avaient été déclarés coupables de crimes communs. Ces condamnés avaient déjà, depuis 1837, été l'objet de divers actes de clémence: S. M. a voulu signaler le mariage de son second fils par de nouvelles grâces. Sur cinquante-huit condamnés de l'Ouest, encore détenus dans les bagnes ou dans les prisons du royaume, le roi en a rendu quarante-six à la liberté, en maintenant seulement à leur égard la mise en surveillance; onze ont obtenu des réductions ou des commutations de peine; aucun ne reste dans les bagnes. »

— MM. Armand Marrast et Guinard, qui profitent de l'amnistie du 27 avril, étaient à Paris depuis quelque temps déjà.

Mme Cavaignac, mère de M. Godefroi Cavaignac en ce moment à Londres, a éprouvé une émotion très-vive en apprenant qu'elle pourrait bientôt revoir un fils qu'elle n'a pas vu depuis quatre ans.

— Il y a quelques mois, un ami de M. Guinard était allé trouver M. Teste, alors garde-des-sceaux, pour lui déclarer l'intention de M. Guinard de faire purger sa contumace. M. Teste s'entretint fort long-temps des difficultés que pouvait faire naître une nouvelle constitution de la pairie en cour de justice, et il finit par dire: « Nous arrangerons tout cela avec une amnistie. »

Le cabinet du 1^{er} mars, en limitant ainsi qu'il l'a fait la clémence royale, n'a donc pas fait plus pour la réconciliation des partis que n'eût fait à sa place le cabinet du 12 mai.

— La mort de M. Tripiet laisse une place de conseiller vacante à la cour de cassation. Cette place a été, dit-on, offerte à M. Dupont (de l'Eure). Nous ne savons s'il l'a acceptée.

— Voici ce que nous trouvons dans une lettre particulière de Montignac (Dordogne):

« L'opinion fait tous les jours des progrès nouveaux, et elle ne tardera pas à comprendre, soyez-en assuré, que l'on ne doit rien attendre de bien du système au moyen duquel on voudrait gouverner la France. Les hommes qui, il y a quelques années, étaient le plus timides, parlent hautement aujourd'hui contre ce qui est et ce qui se fait; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que nous devons ce résultat aux manœuvres mises en jeu pour corrompre et démoraliser l'esprit public. La corruption et l'impudeur si communes maintenant, l'apostasie honteuse et avouée de la plupart des hommes du gouvernement, ont jeté partout un dégoût profond qui ne peut que réagir d'une manière favorable aux idées saines et justes du parti radical. Et je dois vous dire à ce propos qu'il court ici les bruits les plus singuliers sur un fait d'escroquerie pour lequel une poursuite judiciaire a été commencée, dit-on, contre un homme haut placé, poursuite que de hautes influences sont parvenues à arrêter. Je prendrai de nouvelles informations, et je vous tiendrai au courant de ce qui s'est fait ou se fera. »

— M. de Balzac adresse à un journal une lettre pour rectifier les bruits qui ont couru sur sa prochaine nomination en qualité de directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin. D'après cette lettre, M. Rémusat a seulement promis de laisser jouer temporairement un ouvrage de M. de Balzac sur un théâtre avec lequel on pourra s'entendre, « ce qui comprend, dit l'auteur de la lettre, la Renaissance aussi bien que la Porte-Saint-Martin, et dans le cas d'exigences absurdes, M. le ministre a offert l'Odéon. »

— Une place de président de chambre est en ce moment vacante à la cour royale de Douai. On assure que cette place sera donnée à un magistrat partisan frénétique de la Restauration, et qui ne s'est rallié que par calcul au gouvernement de juillet. Ce candidat est vivement appuyé par M. Martin (du Nord), qui a fait, dit-on, intervenir en sa faveur une haute influence. La question est donc entre le parti de la cour et le parti parlementaire. Lequel des deux l'emportera?

— Les obsèques de M. Tripiet ont été célébrées aujourd'hui à l'église de Saint-Eustache.

Une députation de la chambre des pairs, M. Vivien, garde-des-sceaux, la plupart des membres de la cour de cassation, des magistrats de la cour des comptes, de la cour royale, du tribunal de première instance, le conseil de l'ordre des avocats dont M. Tripiet avait été autrefois bâtonnier, des fonctionnaires de la liste civile à laquelle M. Tripiet était attaché en qualité de conseiller privé, assistaient à la cérémonie. Les cordons du poêle étaient tenus par M. le président Boyer, M. Gilbert des Voisins, M. le procureur-général Dupin et M. Paillet, bâtonnier des avocats. On remarquait aussi MM. Decazes, Barthe, Persil, Mérilhou, de Bastard.

Après la cérémonie religieuse, le cortège s'est dirigé vers le cimetière du Père-Lachaise, où un détachement de vétérans sous-officiers et de la ligne ont rendu les honneurs militaires au défunt en sa qualité de pair et d'officier de la Légion-d'Honneur.

Les obsèques de M. Poisson auront lieu après-demain.

— Le général Evans, l'ancien commandant de la légion anglaise en Espagne, est passé jeudi à Bayonne se rendant à Madrid.

— Kemble, le célèbre tragédien anglais, vient d'arriver au Havre.

— Nous extrayons du *Moniteur* les détails suivants :

« Le mariage du duc de Nemours avec la princesse Victoire a eu lieu hier à Saint-Cloud, à neuf heures du soir. On avait invité à cette cérémonie MM. les ministres secrétaires-d'état, MM. les maréchaux, M. le chancelier, MM. les vice-présidents et les secrétaires de la chambre des députés. Le roi des Belges, Mme la duchesse d'Orléans, le duc Ferdinand de Saxe-Cobourg, Mme Adélaïde, les infants d'Espagne, le duc Alexandre de Wurtemberg et le prince Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha étaient au nombre des personnes présentes.

» M. le chancelier a donné lecture du projet d'acte civil, a reçu de Mgr le duc de Nemours et de Mme la duchesse Victoire la déclaration exigée par l'art. 75 du code civil, et a prononcé, au nom de la loi, que le prince et la princesse étaient unis en mariage.

» L'acte a été clos par M. le président du conseil des ministres, par M. le garde-des-sceaux, par M. le chancelier et par M. le grand-référendaire de la chambre des pairs.

» Le mariage a été ensuite célébré à la chapelle par M. l'évêque de Versailles.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 28 AVRIL.

Il s'est fait peu d'affaires à Tortoni; mais on remarquait toujours une assez forte tendance à la hausse. Le 3 était demandé à 84 32 1/2 par le parquet, et le premier cours a été 84 35.

Dès l'ouverture, on a essayé d'enlever les cours au moyen d'achats faits pour fin prochain; mais les efforts pour y parvenir ont été inutiles. Le 3, au contraire, est tombé à 84 10 et a fermé à 84 15. Le 5, qui était monté à 114 10, est retombé à 113 75, et a fermé à 113 80.

A quatre heures, le 3 était offert à 84 10, toujours par le parquet, et avec une différence en plus de 10 c. sur les rentes à liquider par le cours moyen.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 27 avril.

Après M. Croissant, M. Diétrich lit un discours en faveur du projet.

La chambre est peu nombreuse et peu attentive.

La discussion générale est fermée.

La séance est levée à cinq heures et quart et renvoyée à demain.

Demain mardi, séance publique; suite de la discussion de la loi sur le sel.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 28 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A une heure et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

Plusieurs députés déposent des pétitions d'intérêt local.

M. GILLOX demande un congé de huit jours. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les sels.

La discussion générale a été close hier. La chambre décide qu'elle va passer à la discussion des articles.

Art. 1er (de la commission): Nulle exploitation de mines de sel, de sources ou de puits d'eau salée naturellement ou artificiellement, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une concession consentie par ordonnance royale, délibérée en conseil d'état.

M. CROISSANT développe un amendement qui consiste à supprimer les mots: *Sources d'eau salée naturellement*. Il ne comprend pas qu'on veuille astreindre le propriétaire d'un terrain dans lequel surgit une source d'eau salée, à se munir d'une concession ou d'une autorisation. Prenez des mesures contre la fraude, à la bonne heure, mais n'allez pas plus loin. Vous voulez multiplier le nombre des salines, on vous en offre le moyen, c'est de ne pas restreindre le droit de propriété. Il n'y a aucune disposition dans nos codes qui y autorise. Je sais bien, dit l'honorable M. Croissant, que les savants prétendent que les sources d'eau salée naturellement ne sont salées que parce qu'elles passent sur des bancs de sel gemme; mais il y a controverse sur ce point entre les savants, et je me rappelle qu'un de nos ex-colègues, bien connu par sa science, et aujourd'hui membre de la chambre des pairs, était d'avis que les sources d'eau salée naturellement ne passent pas sur des bancs de sel gemme.

M. PELET (de la Lozère), ministre des finances, dit que la pré-tention de M. Croissant ne va à rien moins qu'au rejet de la loi tout entière, car, s'il est permis d'exploiter des sources d'eau salée naturellement sans concession, il n'y a plus d'impôt possible.

M. CROISSANT fait de sa place une observation.

M. LE PRÉSIDENT explique quel est l'amendement qui, adopté, laisse le commencement de l'article ainsi rédigé: « Nulle exploitation de mines de sel ou de puits d'eau salée naturellement ou artificiellement, etc. »

M. CHÉGARAY appuie l'amendement. Dans l'état actuel de la législation, interprétée par plusieurs arrêts de la cour de cassation, les propriétaires peuvent compter comme leur appartenant les sources qui jaillissent dans leurs propriétés. On ne pourrait les exproprier qu'en leur accordant une indemnité.

M. PELET insiste pour le maintien.

M. LAURENCE, rapporteur, demande le maintien de l'article de la commission.

M. TESTE soutient que la nécessité d'une concession pour l'exploitation des sources d'eau salée est compatible avec le principe que la propriété de tout ce qui surgit sur le sol appartient aux propriétaires du fonds.

L'amendement est rejeté.

L'article 1er est adopté.

Art. 2. Les lois et règlements généraux sur les mines sont applicables aux exploitations des mines de sel.

Un règlement d'administration publique déterminera, selon la nature de la concession, les conditions auxquelles l'exploitation sera soumise. Le même règlement déterminera les formes et enquêtes qui devront précéder les concessions de puits, mines ou sources d'eau salée.

Sont applicables à ces concessions les dispositions des titres 5 et 10 de la loi du 21 avril 1840. — Adopté.

Art. 3. Nul ne peut obtenir une concession pour l'exploitation d'une source ou d'un puits d'eau salée, s'il n'est proprié-

taire du sol sur lequel l'établissement doit se former. Les concessions seront faites de préférence aux propriétaires d'établissements existants.

M. CROISSANT: D'après la rédaction de l'article 3, il ne serait donc pas permis à un non-propriétaire du terrain où est située la source d'obtenir une concession. Cela détruit la loi.

L'orateur demande le renvoi à la commission.

M. LEGRAND, sous-secrétaire-d'état au ministère des travaux publics: Il est bien entendu que la loi d'expropriation sera applicable dans ce cas. C'est dans ce sens que nous entendons l'article de la commission.

M. LAURENCE: La commission a entendu protéger efficacement les droits de la propriété. Peut-être l'a-t-elle fait avec un peu trop d'énergie. La chambre sera juge.

Le débat se prolonge entre MM. Laurence et Croissant qui finissent par parler tous les deux en même temps.

M. DUFAURE insiste pour le rejet de l'article.

M. MARCHAL soutient qu'en matière de mines le propriétaire du fonds doit avoir la préférence pour la concession. Il demande qu'il en soit de même pour le sel. (Aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'article de la première partie duquel le gouvernement demande la suppression. La première partie est mise aux voix et rejetée.

A la seconde partie: « Les concessions seront faites de préférence aux propriétaires des établissements existants, » M. Pascalis propose d'ajouter le mot *légalement*.

M. MARCHAL propose d'amender ainsi l'article: « La concession pour l'exploitation d'une source ou d'un puits d'eau salée sera faite de préférence aux propriétaires du sol sur lequel l'établissement doit se former. »

M. LAURENCE repousse l'amendement qu'appuie M. Marchal. Cet amendement est rejeté par la chambre.

M. DIÉTRICH propose d'ajouter à l'article les lignes suivantes: « Seront considérées comme établissements existants ceux dont l'activité a été arrêtée ou suspendue avant la promulgation de la présente loi. »

M. DIÉTRICH développe son amendement. Ce n'est pas un droit qu'il demande, mais une sorte d'amnistie.

M. TESTE: Accorder une préférence à ces exploiters, justement parce qu'ils ont contrevenu au règlement, cela n'est pas possible.

M. DIÉTRICH retire son amendement.

M. LUNEAU, commissaire, déclare, au nom de la commission, qu'elle s'oppose à l'amendement de M. Pascalis.

M. TESTE appuie l'amendement qui ne lie pas le gouvernement.

L'amendement de M. Pascalis est adopté et l'article amendé.

« Art. 4. Les concessions ne pourront excéder vingt kilomètres carrés, s'il s'agit d'une mine de sel, et un kilomètre carré pour l'exploitation d'une source ou d'un puits d'eau salée. » — Adopté.

M. CHASSELOUP-LAUBAT (Prosper) propose et développe un paragraphe additionnel ainsi conçu:

« Dans l'un et dans l'autre cas, les actes de concession régleront les droits des propriétaires des terrains compris dans les périmètres. Aucune redevance proportionnelle ne sera exigée des concessionnaires, au profit de l'Etat. »

M. CHARAMAULE monte à la tribune pour repousser l'amendement.

Il est quatre heures un quart, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 27 avril.

La chambre vote tous les articles de la loi sur les ventes judiciaires, ainsi que les articles additionnels au code de procédure.

MM. Persil, Mévilhon et Vivien ont seuls pris part au débat qui s'est élevé sur quelques dispositions du projet.

La chambre procède au scrutin secret sur l'ensemble, en voici le résultat:

Volants.....	101
Boules blanches.....	97
Boules noires.....	4

La chambre adopte.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Demain, discussion du projet relatif à l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

On lit dans l'Emancipation:

Peu s'en est fallu que le champ de foire de la ville de Flix ne fût de nouveau ensanglanté aujourd'hui, toujours par l'effet du caprice et de l'imprudence de notre incorrigible préfet, M. Petit de Bantel. Pour cette fois, heureusement, la résistance du maire et sa démission sont venues déconcerter les sinistres projets du préfet, et prévenir une nouvelle effusion de sang. Voici les faits:

Aujourd'hui, jour de foire, quelques affaires, quoique en bien petit nombre, se sont faites sur le théâtre même des scènes lugubres du 13 janvier. Les personnes qui s'y étaient rendues croyaient qu'on avait renoncé pour l'avenir à percevoir un droit de placage pour les bestiaux. On n'y voyait ni gendarmes ni agents de police, et la foire touchait presque à son terme, lorsque, vers les deux heures et demie, on a appris qu'une vive discussion venait de s'engager à la préfecture entre l'autorité départementale et l'autorité municipale. Le préfet, après avoir mandé le maire, lui a proposé de faire ensemble, comme au 13 janvier, une démonstration armée sur le champ de foire. Le maire s'y est refusé avec fermeté, et en disant que c'était assez et beaucoup trop d'avoir assisté une fois au massacre du peuple et qu'il n'y reviendrait pas. Sur cette réponse le préfet a menacé le maire de la suspension de ses fonctions, et celui-ci a répliqué qu'il allait lui éviter cette peine en donnant sa démission; ce qu'il a fait à l'instant.

Le préfet a fait porter alors son habit et son épée à la caserne, où il s'est rendu, et a appelé le procureur du roi, le capitaine de gendarmerie et le chef de la troupe de ligne. Que s'est-il passé dans ce conseil? on l'ignore encore; mais il paraît que les projets belliqueux du préfet ont été repoussés, puisqu'on a vu bientôt après un pacifique adjoint, M. Anglade, médecin, sortir de la caserne, escorté de quatre gendarmes, et se rendre au champ de foire pour engager les vendeurs à payer les droits. Nos bons paysans, fort peu nombreux d'ailleurs sur le champ de foire, ont cédé aux représentations paternelles de M. l'adjoint. Ils ont payé le droit établi, mais on ne devinerait jamais quel a été le montant de la recette: elle a été de QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES. C'était bien la peine, disait-on de toute part, de faire tant de bruit. Mais ne fallait-il pas que le préfet cherchât à se signaler par quelque coup d'état pour éviter la destitution qui le menace et qu'il craint de voir arriver à chaque courrier? Il serait bien temps que le gouvernement portât son attention sur l'Arrière et délivrât ce malheureux pays de cet administrateur imprudent qui a versé tant de sang innocent et qui laissera après lui de si tristes souvenirs.

NOUVELLES DU LEVANT.

On lit dans la Gazette du Midi:

Les nouvelles d'Alexandrie sont aujourd'hui d'un grand intérêt. L'Angleterre, par une sommation maladroite que n'appuyait aucune force présente, a poussé à bout Mehemet-Ali. Ce dernier n'a plus gardé aucune mesure envers la Porte, et il semble bien difficile que, d'un côté ou de l'autre, la question d'Orient ne marche bientôt vers une solution. Si nous devons en croire notre correspondant, qui toutefois n'a désigné personne nominativement, la politique tortueuse de M. Thiers n'aurait pas été étrangère à ces événements, et compromettrait singulièrement ce ministre et notre pays auprès des puissances étrangères. Faire ouvrir des négociations directes pour éluder l'intervention et ne pas s'assurer du secret, ce serait là tout à la fois un manque de loyauté et une maladresse.

Voici ce que nous mande notre correspondant d'Egypte:

« Alexandrie, 6 avril.

» Les dix jours qui viennent de s'écouler ont été fertiles en événements. La curiosité publique était vivement excitée par les entrevues du pacha avec le colonel Hodges, consul-général d'Angleterre, entrevues dont chacune ne durait pas moins de plusieurs heures. Enfin, on a su la vérité. Le bateau à vapeur *Gorgon* avait apporté à M. Hodges, de la part de lord Ponsomby, l'ordre de faire à Mehemet-Ali les significations suivantes:

» 1^o Qu'il eût à laisser partir pour Constantinople ceux des officiers et matelots de l'escadre turque qui le désiraient, et qu'on leur fournit les moyens de transport, si mieux on n'aimait les renvoyer sur leurs propres bâtiments;

» 2^o Qu'il eût à cesser tout recrutement de sujets turcs sans la permission de la Porte, et à ne plus fomenter de troubles en Mingrelie.

» On avertissait de plus le pacha que l'Angleterre avait fait retenir aux îles Ioniennes les Albanais enrôlés pour le service égyptien, et qu'elle ne souffrirait plus à l'avenir de pareils enrôlements.

» Les réponses du pacha furent courtes et significatives. Sur la première demande, il déclara qu'il allait donner ordre de traduire devant un conseil de guerre et de faire passer par les armes tout officier ou matelot de l'escadre turque qui essaierait de quitter Alexandrie sans sa permission. Quant aux enrôlements, il répondit qu'il avait 20,000 Albanais à son service, et que toute la puissance de l'Angleterre ne l'empêcherait pas d'en avoir 40,000 de plus si cela lui convenait. Enfin, pour les troubles de la Mingrelie, il déclina toute participation, ajoutant qu'il ne dépendait que de lui de soulever tout l'empire ottoman quand il le voudrait, et qu'il tenait cet empire dans ses mains.

» Les significations et les réponses amenèrent naturellement une discussion des plus vives. On assure que le colonel Hodges a dit au pacha des choses très-dures, et, entre autres, qu'il pourrait s'estimer heureux si l'Angleterre consentait à lui laisser même l'Egypte.

» Mehemet-Ali fut vivement irrité, et, comme M. Hodges l'engageait à ne pas s'échauffer, il répondit que de telles paroles ne pouvant tendre à autre chose qu'à le mettre en colère, il valait mieux terminer toute discussion, et, se levant aussitôt, il sortit.

» Le lendemain 1^{er} avril, nous apprîmes que Mehemet-Ali venait d'appeler en son nom au commandement des deux flottes réunies l'ex-capitan-pacha Achmet qui devait commander également toutes les troupes rassemblées à Alexandrie.

» Par cet acte, qui a fait une profonde sensation, Mehemet-Ali s'approprie ouvertement la flotte turque qui jusque-là était censée appartenir toujours au sultan et obéir au nouveau capitain-pacha de Constantinople, en la personne de son lieutenant Moustapha-Pacha.

» Suivant les bruits publics, ce coup d'état n'est pas seulement l'effet des significations de M. Hodges; il serait aussi la punition d'un acte déloyal de Khosrew-Pacha. On assure qu'à l'instigation d'un ambassadeur européen, Khosrew aurait engagé une correspondance confidentielle avec Mehemet-Ali pour arriver à un arrangement définitif sans les concours des autres puissances, et, après avoir tiré de lui les renseignements qu'il voulait, aurait communiqué ses lettres aux ambassadeurs d'Angleterre et de Russie. On comprend que le pacha ait été indigné d'une telle conduite, et que l'inimitié entre Khosrew et lui soit arrivée au dernier degré de violence.

» M. Cochelet a fait, dit-on, de la part de M. Thiers, des communications très-satisfaisantes. Ce ministre fait espérer au pacha qu'il saura mener à bonne fin la question d'Orient; il l'assure que les autres puissances commencent à pencher vers sa politique, l'engage à observer la plus grande circonspection, à ne pas bouger, à laisser agir la France, et lui conseille pourtant de faire quelques nouvelles concessions.

» Une conspiration a été découverte ces jours derniers à bord de la flotte turque. Les officiers et sous-officiers voulaient, dit-on, s'enfuir en Caramanie sur les canots de l'escadre. Achmet a sévi contre ceux qui étaient compromis dans cette affaire. 15 officiers sont, à ce qu'on dit, dégradés et condamnés à servir comme simples matelots, et les marins et sous-officiers ont été mis sous le bâton. L'esprit des équipages est contraire au pacha et celui-ci ne pourrait pas hasarder de faire sortir la flotte.

» De nouveaux ordres ont été expédiés ces jours-ci pour accélérer la marche des troupes qui passent de l'Arabie au camp d'Ibrahim-Pacha. Kourchoud-Pacha s'y rend lui-même avec sa petite armée. Le camp de Damanhour, entre le Nil et le canal d'Alexandrie, reçoit journellement des renforts; un camp de cavalerie sera établi à Ramlé, entre Alexandrie et Aboukir; un régiment de cette arme occupe depuis hier le camp de l'artillerie à la colonne de Pompée.

» En Syrie rien de nouveau; Ibrahim-Pacha est toujours à Marasch, Soliman-Pacha (le colonel Séves) à Saint-Jean-d'Acre. Tout est tranquille dans la montagne. Ce qui continue d'occuper les esprits en Syrie, c'est le meurtre du père Thomas et de son domestique. On ne doute plus que les auteurs du crime ne soient les personnes désignées précédemment. Le consul de France a eu, dit-on, des discussions très-vives avec le consul d'Autriche à Damas, qui avait assez fortement pris la défense de quelques-unes d'elles.

» La peste a repris de la force. Nous avons aujourd'hui 9 cas, sur lesquels 8 décès. Hier, nous en avons eu 8 en tout.

» On écrit du Kaire que la plupart des boutiques sont fermées. Les marchands n'ont pas payé un sou la semaine dernière. Le service de la garde nationale réclame tout leur temps; ils ne peuvent pas vaquer à leurs affaires, ni par conséquent payer leurs créanciers.

» A Constantinople, la politique paraissait morte, parce que sans doute on se reposait sur les négociations secrètes; et, en effet, nous voyons par les journaux de Smyrne que les Européens établis dans cette ville et à Constantinople espéraient voir finir bientôt leur fâcheuse situation. Les nouvelles d'Egypte auront été un coup de foudre pour Khosrew-Pacha, et la division qui se mettra nécessairement entre l'ambassadeur de France et ses collègues du corps diplomatique va augmenter encore les difficultés.

En attendant, voici ce que nous mande notre correspondant :

Constantinople, 7 avril.

La politique n'a pas fait ici le moindre progrès depuis la dizaine qui vient de s'écouler.

On assure que la France et l'Angleterre se sont entendues, et que leur ultimatum a été signifié à la Porte. Ce qu'il y a de positif, c'est que le sultan a convoqué un conseil extraordinaire pour délibérer sur cette communication. S. Exc. Tahir-Pacha, muschir d'Aydin, a été même appelé en toute hâte dans la capitale pour en faire partie et pour aider le conseil de sa longue expérience.

Il paraîtrait, du reste, que le vice-roi, malgré ses velléités guerrières, est un peu mieux disposé, et qu'il ne sera pas aussi

difficile que par le passé de le faire revenir à des idées plus modérées. On a fait grand bruit de ses préparatifs formidables de défense; mais on y a mis de l'exagération, et les chiffres doivent en être bien réduits.

Mehemet-Ali, d'ailleurs, ne se fait pas illusion sur l'issue d'une lutte qu'il engagerait avec les puissances européennes; il sait que le seul blocus de ses côtes lui occasionnerait des pertes considérables et achèverait de le ruiner.

Le général comte de Damas est toujours ici avec un nombreux état-major, attendant que le temps se radoucisisse pour se mettre en route; car, malgré la saison avancée, il fait encore froid, et les pluies ne discontinuent pas.

Du reste, les nouvelles venues de la Perse compliquent plus

que jamais la situation de ce pays; elles portent que le shah s'était mis en marche, avec un corps d'armée, pour aller attaquer Bagdad, et que les hostilités avaient commencé entre ses troupes et celles du pacha.

Cet événement serait grave; car il équivaldrait à une déclaration de guerre, le pachalick de Bagdad dépendant toujours du sultan.

BOURSE DE PARIS DU 29 MARS.

Trois pour cent 84 10
Quatre pour cent 104

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Pouzon, huissier, quai Humbert.

(1388) Le dimanche trois mai prochain, à midi, sur la place publique de la commune de Caluire, il sera procédé à la vente forcée de divers objets mobiliers saisis, tels que tables, tabourets, quinquets, potager à six trous, chandeliers, etc.; le tout au comptant.

Etude de M^e Aubert, successeur de M^e Demare.

(951) Le samedi deux mai mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur le quai Saint-Benoit, à Lyon, rive gauche de la Saône, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de huit cent cinquante hectolitres environ de houille dite gros pérat.

(952) MÊME ÉTUDE.

Première insertion exigée par l'article 620 du code de procédure civile.

Le samedi trente mai mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur le quai Saint-Benoit, à Lyon, rive gauche de la Saône, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bateau appelé le *Bâtard qui se f... des jaloux*. Ce bateau est amarré audit quai Saint-Benoit.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(8288) A VENDRE AUX ENCHÈRES

Le fonds très-considérable de l'ancienne maison d'imprimerie, de librairie, etc., Gauthier frères et C^o,

A BESANÇON,

Le lundi 18 mai 1840 et jours suivants, par le ministère de M^e Aliz, commissaire-priseur.

Cette vente comprendra notamment :

- 1^o Une quantité considérable de clichés et d'ouvrages composés des meilleurs ouvrages de la librairie ecclésiastique;
- 2^o Un atelier de gravure contenant environ 3,000 poinçons sur tous les corps, remarquables par leur élégance et leur netteté, et un assortiment de poinçons de musique;
- 3^o Une belle fonderie en caractères, en pleine activité, contenant environ 16,000 matrices en cuivre rouge, justifiées;
- 4^o Un atelier de composition qui contient 20,000 kilogrammes de caractères divers de la hauteur de sept lignes et demie, plus de 200 paires de casses, etc.;
- 5^o Un atelier de stéréotypie;
- 6^o Un atelier de construction;
- 7^o Un grand nombre de presses à bras en fer;
- 8^o Quatre presses mécaniques dont une de Cowper, de Londres, neuve et très-bonne, et une à quatre formes, de Rousselet, de Paris;
- 9^o Un atelier de séchoir et d'assemblage;
- 10^o Une quantité considérable de librairie ecclésiastique des meilleurs auteurs, des éditions très-belles et bien soignées, avec un grand assortiment du tout.

Cette vente ayant lieu par suite d'une liquidation amiable et définitive, tous les objets seront adjugés, quelle que soit l'importance des enchères qui auront lieu.

ANNONCES DIVERSES.

(8287) A vendre.

MAISON DE CAMPAGNE d'un bon rapport, composée de sept pièces, avec remise, écurie, puits à eau claire, cave voûtée, verger, jardin et terrain clos de murs, planté d'arbres tout autour.

S'adresser à M. Large, boucher à Serin, n^o 11.

(8293) A vendre.

UNE MARQUISE à mécanique, de vingt-cinq pieds de longueur sur six de largeur, avec sa toile, pour café. S'adresser à Serin, n^o 19.

POMPE LYONNAISE A JET RÉGULIER.

PAR BREVET D'INVENTION.

Ce nouveau système de pompe, réunissant les avantages de toutes celles connues quant au produit et à la puissance motrice, peut s'appliquer contre l'incendie et à l'arrosage, sans nuire à son aspiration et sans autres additions que celles d'un jet ou d'une grille; sa composition simple la met hors d'état d'interruption, et sa construction solide en garantit les avaries ordinaires.

Pour la voir fonctionner, s'adresser, à Lyon, au sieur Antoine Laurent, pompier, rue Sainte-Hélène, n^o 33, ou aux sieurs Rossignol frères, mécaniciens, rue de la Reine, n^o 41. (8259)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, à Lyon. (2791)

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

GRAND BAL PARÉ,

AU PROFIT DES OUVRIERS SANS TRAVAIL

Donné par MM. FRANCISQUE ARBAN, ROZET, chef d'orchestre de ballet du Grand-Théâtre, et tous les Artistes qui ont fait partie de ses orchestres,

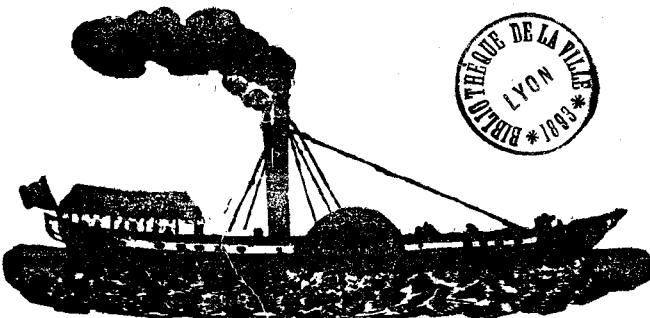
SAMEDI 2 MAI, A DIX HEURES DU SOIR.

Les artistes, au nombre de cinquante, exécuteront, entre la première et la deuxième partie, l'ouverture de la *Muette de Portici*, et celle de la *Dame Blanche*, entre la deuxième et troisième partie.

PROGRAMME.

- Première partie.—1^o Lucia, Musard.—2^o Les Treize, Jullien.—3^o Valse, Strauss.—4^o Le Réveil, Rozet.—5^o Galop, Rozet.—6^o Ouverture de la *Muette de Portici*.
Deuxième partie.—1^o Les Lions, Musard.—2^o Le Fantastique, Rozet.—3^o Valse (Ambroisie), Rozet.—4^o Titi, Musard.—5^o Galop, Rozet.—6^o Ouverture de la *Dame Blanche*.
Troisième partie.—1^o Le Lac des Fées, Musard.—2^o Le Marin, Rozet.—3^o Valse (la Cachucha).—4^o Le Mariage, Musard.—5^o Galop (l'An 40), Rozet.

Prix d'entrée : 1 fr. 50 c. pour un cavalier et une dame.



LE PAPIN N^o 2

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

Samedi 2 mai 1840,

A cinq heures du matin.

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n^o 23.—A SAINT-ETIENNE, à LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2788)

SURDITÉ.

Traitement de la surdité par un appareil nouveau, sans que les malades soient exposés à aucune sensation désagréable. Soixante observations récentes de surdité guérie confirment l'efficacité de cette méthode.

S'adresser rue des Marronniers, n^o 6, au 1^{er}, chez M. M..., docteur-médecin. (8292)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPARILLES,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

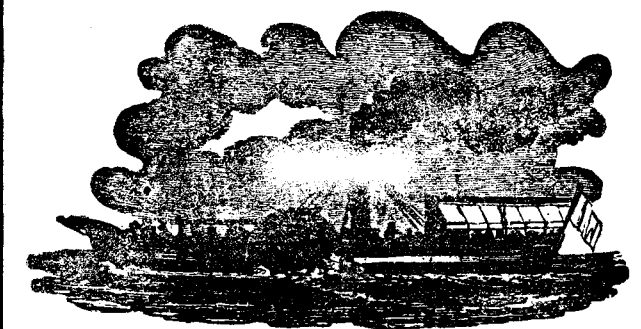
Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n^o 13. (2005)

(8295) L'assemblée générale et annuelle des actionnaires de la société riveraine des bateaux à vapeur sur la Saône, l'Abeille, aura lieu le 15 mai courant, à midi, à l'ancienne salle Gayet, cours d'Herbouville, n^{os} 17 et 18.

(8294) On demande pour la fabrique de soierie située à Vaise, quartier de la Gare, une ouvrière en soie connaissant bien son état, sachant lire et écrire, et pouvant donner des renseignements satisfaisants; elle aurait de bons appointements et serait employée en qualité de contre-maitresse.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



Départs les 1^{er}, 3 et 5 mai, à cinq heures du matin, pour VIENNE, VALENCE, AVIGNON et BEAUCAIRE, du port de la Charité.

Les bureaux sont quai et place de la Charité. (7363)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (2770)

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs de quelque nature qu'elles soient est toujours chez M. Macors, rue Saint-Jean, n^o 30.— On y trouve également en dépôt: le SIROP DE LAMOUREUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ, les PATES PECTORALES de GEORGÉ, d'Épinal, et de REGNAULD, de Paris. (2785)

FUMIGATEUR PECTORAL.

Prix : 2 fr. la boîte.

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE PARIS, Breveté par le gouvernement.

Ce médicament nouveau, sous forme de cigarilles, a une action souveraine contre l'asthme, les affections nerveuses du poumon, du cœur, du foie, de l'estomac, de la gorge; contre les migraines, le tic douloureux de la face, l'insomnie, les douleurs dentaires. Il est le meilleur remède que l'on puisse employer au début des phthisies laryngées et pulmonaires.— Chaque boîte contient une notice.— Se vend chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, à Lyon; Joyeux, au Puy; Duffrais, à Thiers; Barise, à Riom; Chauvin, à Mâcon; Bouton et Barnier, à Privas; Merie, à Moulin; Choppard, à Clermont; Vertray, à Autun. (2794)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.